



## ARRETE DU MAIRE

-----  
**Le Maire de la Ville de WASSELONNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

**VU** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1 -**

En raison de travaux de pose de branchement d'eau potable de l'immeuble sis 20A rue de la Haul à WASSELONNE, réalisés par de Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois emplacements situées devant ledit immeuble.

**ARTICLE 2 -**

Cette mesure sera applicable du 4 au 8 juillet 2022 de 7h à 17h.

**ARTICLE 3 -**

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 -**

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit du chantier.

**ARTICLE 5 -**

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

**ARTICLE 6 -**

Malgré toutes ces précautions, le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

**ARTICLE 7 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.